

MISE en Ligne le 14/02/2023

DECISION COMMUNAUTAIRE 005-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 février 2023

OBJET : PROLONGATION PAR VOIE D'AVENANT DES CONTRATS VEOLIA

Monsieur le président rappelle que l'agrément de la société CITEO pour la gestion du recyclage des emballages ménagers et des papiers, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, par arrêté du 30 septembre 2022.

De ce fait, il est proposé de signer 4 avenants aux contrats VEOLIA afin de prendre en compte la prolongation de l'agrément CITEO, et ainsi par extension assurer la continuité des enlèvements et la reprise des matériaux issus de la collecte sélective : l'acier, l'aluminium, les papiers cartons non complexés 5.02 et les papiers cartons 5.03.

Aussi,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU L'arrêté du 30 septembre 2022, prolongeant l'agrément de CITEO

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du recyclage des matériaux issus de la collecte sélective,

Monsieur le Président

Décide

D'AUTORISER le Président à signer les avenants aux contrats de VEOLIA relatifs à l'enlèvement et la reprise des matériaux issus de la collecte sélective au titre de l'année 2023.

Dit

Que le conseil communautaire sera informé de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

**Le Président,
Jean François PERIHLOU**

